

Assurance-vie et invalidité pour les prêts hypothécaires de MCAP

Sommaire du produit

NOM ET COORDONNÉES DE L'ASSUREUR ET DU DISTRIBUTEUR

L'assurance-vie et invalidité est l'assurance-crédances collective établie par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la Sun Life). La Société de services MCAP (MCAP) est le titulaire de la police d'assurance collective. La couverture d'assurance-vie et invalidité est offerte sous le numéro de police collective 83041.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
Équipe Assurance-crédit
227, rue King Sud
C. P. 638, succursale Waterloo
Waterloo (Ontario) N2J 4B8

Téléphone : 1-877-271-8713
Télécopieur : 1-866-923-8353
Courriel : creditorteam@sunlife.com
Site Web : www.sunlife.ca
Numéro de client dans le registre de l'AMF : 2000965369

Le distributeur de cette assurance est la Société de services MCAP (MCAP).

Société de services MCAP
1555, rue Peel, bureau 850
Montréal (Québec) H3A 3L8

Téléphone : 1-800-265-2624
Télécopieur : 1-800-922-0220
Courriel : service@mcap.com

NOM ET TYPE DE PRODUIT D'ASSURANCE

NOM DU PRODUIT D'ASSURANCE : Assurance-vie et invalidité pour les prêts hypothécaires de MCAP

TYPE DE PRODUIT D'ASSURANCE : L'Autorité des marchés financiers classe ce produit d'assurance dans la catégorie Assurance sur la vie, la santé et la perte d'emploi d'un débiteur.

COMMENT INTERPRÉTER CE SOMMAIRE DU PRODUIT

Le présent sommaire du produit donne un aperçu de l'assurance-vie et invalidité du créancier, tel qu'il s'applique à l'assurance établie par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la Sun Life) pour les prêts admissibles auprès de MCAP. Pour avoir des renseignements détaillés sur l'assurance-crédit collective, veuillez lire le Certificat d'assurance-crédances collective de la Société de services MCAP – Assurance-vie et invalidité (le certificat), la demande d'adhésion à l'assurance-crédances collective – assurance-vie et invalidité pour les prêts de la Société de services MCAP ou la transcription de votre appel téléphonique avec un représentant de MCAP si votre demande d'adhésion s'est faite par téléphone, ainsi que toute lettre de confirmation de la couverture envoyée par MCAP ou la Sun Life.

Vous trouverez le sommaire du produit de même que les conditions s'y rapportant à l'adresse suivante : SunLife.ca. Tapez « sommaire du produit » dans la zone de recherche et cliquez sur l'hyperlien correspondant. À la page d'accueil, sélectionnez MCAP.

Les termes en caractères **gras** et en **italique** utilisés dans le présent sommaire du produit sont définis ci-dessous :

Accident s'entend d'un événement extérieur ponctuel, soudain, imprévu et violent qui cause la mort.



Effectivement au travail signifie que vous exercez les fonctions habituelles de votre emploi au moins **20** heures par semaine.

Invalide ou **Invalidité** s'entend d'une altération de la santé physique ou mentale, médicalement déterminable, qui résulte d'une blessure ou d'une maladie et qui vous empêche d'effectuer toutes les tâches de la profession que vous exerciez avant de devenir **invalide**, pour laquelle vous êtes suivi activement et régulièrement par un médecin ou un autre professionnel de la santé autorisé approuvé par la Sun Life, et pendant laquelle vous n'exercez aucune autre activité rémunérée ou lucrative.

Admissible ou **Admissibilité** s'entend du fait que vous et votre prêt hypothécaire répondez à tous les critères nécessaires pour demander l'adhésion à une assurance offerte au titre de la police collective 83041.

Prime s'entend du montant que vous devez payer pour une couverture d'assurance pendant une période déterminée.

Taux de prime s'entend du coût unitaire de l'assurance.

Travailleur saisonnier signifie que vous êtes normalement activement au travail pendant une partie de l'année civile et que vous prévoyez d'occuper un emploi similaire quand la prochaine saison de travail débutera.

Tarifification médicale simplifiée renvoie au fait de fournir des renseignements sur votre état de santé en répondant à une série de questions.

Délai de carence s'entend du nombre de jours consécutifs que votre **invalidité** doit durer avant que vous puissiez commencer à toucher les prestations. Le délai de carence est de **60** jours et il commence à la date à laquelle vous devenez **invalide**.

COMMENT CETTE ASSURANCE AIDE-T-ELLE À PROTÉGER MON PRÊT HYPOTHÉCAIRE?

L'assurance-vie servira à réduire ou à acquitter le solde de votre prêt si vous décédez. L'assurance-**invalidité** servira à couvrir les paiements hypothécaires à verser à MCAP si vous êtes atteint d'**invalidité**.

La **protection temporaire en cas de décès accidentel** verse un capital-décès si vous décédez avant que les fonds aient été avancés ou que la Sun Life ait pris une décision relativement à votre demande d'assurance, et que le décès résulte d'un **accident**. La Sun Life versera à MCAP l'indemnité d'assurance-vie qu'elle aurait versée si votre demande d'assurance avait été acceptée. Pour avoir des renseignements détaillés, reportez-vous à la section « Protection temporaire en cas de décès accidentel » du certificat d'assurance.

QUEL EST LE MONTANT D'ASSURANCE OFFERT POUR MON PRÊT HYPOTHÉCAIRE?

Voici les types et les montants d'assurance offerts par l'intermédiaire du distributeur pour votre prêt hypothécaire **admissible**.

Type d'assurance	Prestation	Prestation maximale
Vie	Paiement forfaitaire si vous décédez	750 000 \$ pour tous les prêts hypothécaires assurés
Invalidité	Versements périodiques si vous demeurez invalide à l'expiration du délai de carence de 60 jours	4 000 \$ par mois par personne assurée, pour l'ensemble des prêts hypothécaires <ul style="list-style-type: none">par demande de prestations d'invalidité, pendant au plus 24 mois.La période maximale d'indemnisation à vie est de 48 mois

QUELS SONT LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES ADMISSIBLES À CETTE ASSURANCE?

Les prêts hypothécaires résidentiels ou récréatifs sont **admissibles** à la couverture d'assurance-vie et **invalidité**.

SUIS-JE ADMISSIBLE À L'ASSURANCE?

Vous pouvez demander l'assurance-vie si, **à la date où vous présentez votre demande**, vous êtes résident canadien et que :

- vous êtes le débiteur hypothécaire, le codébiteur hypothécaire ou le garant d'un prêt hypothécaire;
- vous avez au moins **18** ans, mais moins de **65** ans; et que

Vous pouvez demander l'assurance-vie et **invalidité** si, à la date où vous présentez votre demande :

- votre demande d'assurance-vie est approuvée;
 - vous êtes **effectivement au travail** au moins **20** heures par semaine; ou
 - vous êtes en mesure d'exercer les fonctions habituelles de votre emploi au moins 20 heures par semaine si vous êtes un **travailleur saisonnier** en basse saison et n'êtes pas **effectivement au travail**.
-

COMMENT PUIS-JE FAIRE UNE DEMANDE?

Si vous et votre prêt hypothécaire êtes **admissibles**, vous pouvez demander l'assurance lorsque vous présentez votre demande de prêt hypothécaire ou à n'importe quel moment par la suite. Vous pouvez demander l'assurance en remplissant la demande d'assurance-créances collective – assurance-vie et invalidité de la Société de services MCAP ou en appelant le centre de service de MCAP au 1-800-265-2624.

Vous pouvez choisir un pourcentage de couverture de 50 % ou de 100 %. Le pourcentage que vous sélectionnez doit être le même pour l'assurance-vie et l'assurance-**invalidité**. Par exemple, vous ne pouvez pas choisir une couverture d'assurance-**invalidité** de 100 % si vous demandez une couverture d'assurance-vie de 50 %.

Si vous répondez **Non** à toutes les questions d'assurabilité de base et que le montant total de la couverture au titre de la police collective 83041 **ne dépasse pas 300 000 \$**, votre demande est acceptée automatiquement.

Si vous répondez **Non** à toutes les questions d'assurabilité de base et que le montant total de la couverture au titre de la police collective 84041 se situe entre **300 000 \$** et **500 000 \$**, vous devrez répondre aux questions de **tarification médicale simplifiée** sur votre état de santé lors d'un entretien téléphonique confidentiel effectué par un représentant autorisé de MCAP.

Si vous répondez **Oui** à une question d'assurabilité de base ou si le montant total de la couverture au titre de la police collective **dépasse 500 000 \$**, votre demande sera transmise à la Sun Life, qui fera une évaluation médicale.

À QUEL MOMENT MON ASSURANCE ENTRERA-T-ELLE EN VIGUEUR?

L'assurance entre en vigueur à la **dernière** des dates suivantes :

- la date où vous demandez l'assurance, si l'assurance demandée ne nécessite pas d'examen plus poussé;
- la date où le prêt hypothécaire est consenti;
- dans le cas d'un prêt hypothécaire pris en charge, la date de la prise en charge du prêt hypothécaire; ou
- la date où votre demande est acceptée, en cas de **tarification médicale simplifiée** ou si la Sun Life a dû procéder à une évaluation médicale.

QUAND DOIS-JE COMMENCER À PAYER DES PRIMES?

Lorsque vous présentez une demande d'assurance au titre de la police collective 83041 pour la **première fois**, la date où vous commencez à payer des **primes** est reportée. Vous payez la première **prime** à compter du premier versement hypothécaire qui surviendra **trois mois** après la date à laquelle votre demande d'assurance est acceptée.

COMBIEN L'ASSURANCE ME COÛTERA-T-ELLE?

Les **taux de prime** de l'assurance-vie et invalidité sont établis selon :

- votre âge à la date de la demande d'assurance
- le nombre de demandeurs approuvés pour la couverture

Votre **prime** demeure la même, à moins que vous refinanciez ou remplaciez votre prêt hypothécaire ou que vous fassiez un prépaiement assez important pour demander une réduction. La taxe de vente du Québec s'ajoute au montant de votre **prime**.

Consultez la section « Coût de l'assurance » du certificat d'assurance pour connaître les **taux de prime** et voir des exemples de calcul.

QUE PAIERA LA SUN LIFE?

Si votre demande de règlement est approuvée, la Sun Life versera à MCAP pour votre compte une prestation, à concurrence de la **couverture maximale prévue**.

Type de couverture	Prestations au titre du programme	Aussi inclus
Vie	Le solde impayé du prêt hypothécaire à la date du décès, multiplié par le pourcentage de couverture indiqué sur votre demande d'assurance	La Sun Life paiera aussi : <ul style="list-style-type: none">• les intérêts courus entre la date du décès et celle du règlement d'assurance;• le solde déficitaire au compte de taxes foncières, à la condition que les taxes foncières soient incluses dans les paiements hypothécaires;• les pénalités et/ou les frais requis pour la quittance de votre prêt hypothécaire.
Invalidité	Votre versement hypothécaire à la date de début de votre invalidité multiplié par le pourcentage de couverture indiqué sur votre demande d'assurance	La Sun Life paiera aussi : <ul style="list-style-type: none">• les taxes foncières, à condition qu'elles soient incluses dans les paiements hypothécaires

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE DEMANDE DE RÈGLEMENT?

Vous devez toujours présenter votre demande de règlement dès que possible en utilisant le formulaire de la Sun Life que vous pouvez obtenir en appelant le centre de service de MCAP au 1-800-265-2624.

Quel est le délai maximal pour présenter une demande de règlement?

Il n'y a aucune limite de temps pour présenter une demande de règlement d'assurance-vie. En vertu du Code civil du Québec, les demandeurs ont trois ans pour entamer des poursuites en justice.

Pour une résolution rapide des demandes de prestations d'assurance-**invalidité**, vous devez les présenter dans les **90 jours** suivant la fin du **décal de carence**.

Combien de temps prend la Sun Life pour rendre sa décision concernant la demande de règlement et faire le paiement?

La Sun Life vous fera part de sa décision par écrit dans les **30 jours** suivant la réception de tous les renseignements dont elle a besoin.

Si la Sun Life accepte la demande de règlement, elle versera la prestation à MCAP dans les **30 jours** suivant la date où elle a reçu tous les renseignements nécessaires pour prendre une décision.

Quand elle n'accepte pas une demande de règlement, la Sun Life explique au demandeur les raisons de sa décision dans la lettre qu'elle lui envoie.

Quelle est la marche à suivre si je veux faire appel de la décision de la Sun Life?

Si la Sun Life n'approuve pas votre demande de règlement, vous avez **90 jours** à partir de la date de la lettre de décision initiale de la Sun Life pour faire appel de sa décision. Votre demande d'appel doit être faite par écrit. Vous devez y inclure tout nouveau renseignement qui se rapporte à votre demande de règlement.

Vous pouvez consulter l'Autorité des marchés financiers ou un conseiller juridique indépendant pour obtenir de l'aide quant à votre appel.

QUELLES SONT LES EXCLUSIONS ET LIMITATIONS DE CETTE ASSURANCE?

Si vous payez vos primes, la Sun Life annulera l'assurance seulement si vous omettez des renseignements ou si vous faites une fausse déclaration sur votre demande d'assurance ou sur tout autre document lié à une demande de règlement ou lors d'une entrevue pour une évaluation médicale (le cas échéant).

Pour obtenir la liste complète des exclusions et des restrictions, reportez-vous à la section « Exclusions et restrictions » du certificat d'assurance. Voyez ci-dessous les raisons les plus fréquentes pour lesquelles la Sun Life refuse une demande de règlement.

Prestation d'assurance-vie

- la couverture est en vigueur depuis moins de **24** mois, votre décès est attribuable à un suicide, que vous ayez ou non voulu ou compris les conséquences de ce geste;
- votre décès est attribuable à des événements liés directement ou indirectement à l'altération de vos facultés en raison de la consommation de drogues illégales ou d'un taux d'alcoolémie supérieur à **80** milligrammes d'alcool par **100** millilitres de sang (**0,08**), ou à des événements qui en découlent ou qui y font suite.

Prestation d'assurance-invalidité

- vous n'étiez pas **admissible** à l'assurance lorsque vous avez présenté votre demande;
- votre **invalidité** est attribuable à des blessures que vous vous êtes infligées vous-même.

Quand la Sun Life restreint-elle le montant de la prestation?

Prestations d'assurance-vie – La Sun Life ne paiera pas plus d'un règlement d'assurance-vie pour un prêt hypothécaire assuré, quel que soit le nombre de personnes assurées au titre du prêt.

Prestations d'invalidité – La Sun Life ne paiera pas plus d'un règlement **invalidité** pour un prêt hypothécaire assuré, quel que soit le nombre de personnes assurées au titre du prêt.

À QUEL MOMENT L'ASSURANCE PREND-ELLE FIN?

Toutes les assurances prennent fin à la **première** des dates suivantes :

- la date d'échéance de la première prime qui suit la date à laquelle MCAP reçoit votre demande écrite d'annulation de l'assurance, ou la date d'échéance de la première prime qui suit la date indiquée dans la demande écrite, si cette date est postérieure à la date de réception;
- la date où MCAP reçoit votre demande écrite d'annulation de l'assurance si votre demande écrite est reçue avant la date à laquelle vous commencez le paiement des primes;
- la date où vous atteignez l'âge de **70 ans** (l'assurance reste en vigueur pour les assurés plus jeunes, le cas échéant);
- la date où les primes d'assurance sont en souffrance depuis **61** jours;
- la date où la police 83041 prend fin;
- la date où une indemnité est versée au titre de l'assurance-vie sur le prêt hypothécaire;
- la date où vous décédez;
- la date où le prêt hypothécaire est refinancé ou remplacé en totalité; ou
- la date où votre dette est acquittée, p. ex. la date où le titre de propriété de la propriété grevée d'une hypothèque est transféré à une tierce personne, la date où le prêt hypothécaire est remboursé en totalité ou la date où le prêt hypothécaire est assumé par un autre créancier hypothécaire ou cédé à une tierce personne.

La couverture d'assurance-**invalidité** prend également fin à la **première** des dates suivantes :

- la date où la prestation d'invalidité viagère maximale a été payée.

QU'ARRIVE-T-IL SI JE REFINANCE MON PRÊT HYPOTHÉCAIRE ASSURÉ?

Si vous refinancez ou remplacez votre prêt assuré, mais que vous décidez de ne pas assurer la **totalité** de votre nouveau prêt auprès de MCAP, votre couverture d'assurance existante est automatiquement transférée au nouveau prêt hypothécaire.

Si vous décidez d'assurer la **totalité** de votre nouveau prêt hypothécaire, votre couverture d'assurance existante prend fin et vous devez présenter une nouvelle demande d'assurance. Si celle-ci est refusée en raison de votre état de santé, la Sun Life peut proposer une assurance qui couvre un montant proportionnel au montant qui était assuré immédiatement avant que vous refinanciez votre prêt hypothécaire. Pour avoir des renseignements détaillés sur le transfert automatique de l'assurance et sur les situations où vous devez présenter une nouvelle demande, veuillez vous reporter à la section « Refinancement ou remplacement d'un prêt hypothécaire assuré » du certificat.

QUAND ET COMMENT PUIS-JE RÉSILIER MON ASSURANCE?

Cette assurance est facultative et vous pouvez la résilier en tout temps. La *Loi sur les assureurs* et la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* prévoient un délai de **10 jours** pour résilier un contrat d'assurance sans pénalité. Toutefois, la Sun Life vous accorde un délai de **30 jours** pour le faire.

Les résiliations doivent être envoyées par écrit à MCAP. Pour résilier l'assurance :

- Écrivez au centre de service de MCAP à l'adresse suivante : Société de services MCAP, C. P. 351, succ. C, Kitchener (Ontario) N2G 3Y9
- En cas de résiliation du contrat d'assurance dans les **10 jours** suivant la signature, vous pouvez utiliser la formule Avis de résolution d'un contrat d'assurance, remise par le distributeur au moment de remplir cette proposition.

Si vous résiliez l'assurance dans les **30 jours** suivant la réception de l'avis confirmant que votre couverture a été approuvée, toute prime déjà payée vous sera remboursée et l'assurance n'aura jamais été en vigueur. Passé le délai de **30 jours** accordé par la Sun Life, vous n'aurez pas droit au remboursement des primes, sauf si celles-ci ont été prélevées par erreur.

À QUI PUIS-JE ADRESSER MES QUESTIONS SUR CETTE ASSURANCE?

Vous pouvez appeler MCAP au 1-800-265-2624 ou l'équipe Assurance-crédit de la Sun Life au 1-877-271-8713.

Pour de plus amples renseignements sur les obligations des assureurs et des distributeurs, vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers, dont voici les coordonnées :

L'Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boul. Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Tél. : Québec : 418-525-0337
Tél. : Montréal : 514-395-0337
Numéro sans frais : 1-877-525-0337
Site Web : www.lautorite.qc.ca

OÙ PUIS-JE TROUVER DES RENSEIGNEMENTS SUR LE PROCESSUS DE RÉOLUTION DES PLAINTES DE LA SUN LIFE?

Vous trouverez la politique de la Sun Life sur le traitement des plaintes et la marche à suivre pour déposer une plainte sur le site www.sunlife.ca en tapant « plainte » dans la zone de recherche.